Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201782-20230926-2023-793-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2023

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre , les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, HETSCH Jean-Marc, Patrick LARRAY, Sylvie DENIS, LACOUR Danielle, AUPERT Mickaël, FESSY Véronique.

Absents ayant donné bon pour pouvoir : Jean-Marc SCHIMITZ (à Jean-Marc HETSCH)- GASDON Maxime (à Danielle Lacour).

Absents : Magali BOULLIER- SEIGNERET Ludivine- Mickaël GOUJON- RIVIERE Mickaël.

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : FESSY Véronique.

Date d'envoi de la convocation : 21 septembre 2023.

ADOPTION RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de PRADINES. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus. Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance, Véronique FESSY	Le Maire, Charles BRUN